

VILLE DE BRIANÇON


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 27 janvier 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. FROMM Gérard, Maire.**

CONVOCAATION

Date	21/01/2010
Affichage	22/01/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ROUBAUD Sabin,

Etaient Représentés :

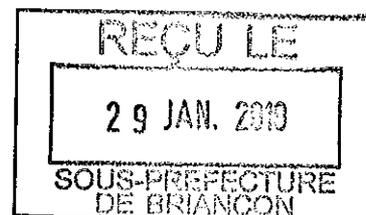
BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie
 NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
 ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

NUMERO : DIVERS 2

**OBJET : RECENSEMENT DE LA
POPULATION**

Absents-Excusés : BRUNET Pascale, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Raymond CIRIO

Vu l'arrêté portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 05/06/2003,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le montant de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE et fixée pour l'année 2010 à la somme de 2679 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider que les agents recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon du 21 janvier au 27 février 2010, seront rémunérés comme suit :

Rémunération pour chaque bulletin

Bulletin individuel	1,70 €
Feuille de logement	1,12 €
Dossier d'adresse collective	1,15 €
Feuille de logement non enquêtée	0,55 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0,40 €
Séances de formation (2 sessions d'1/2 journée)	20,00 €
Repérage des adresses	40,00 €
Forfait déplacement	60,00 €

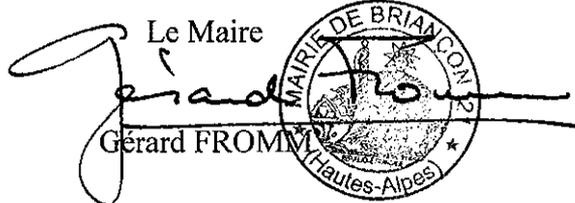
La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 29 JAN. 2010
PUBLIÉ LE
NOTIFIÉ LE 29 JAN. 2010